

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOUQUET 30580

MISE A JOUR DE LA CLASSIFICATION DES CHEMINS RURAUX.

**ENQUETE PUBLIQUE REALISEE
DU 20/11/2025 AU 09/12/2025.**

B. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Hervé VIGNOLES. Commissaire enquêteur.

Table des matières

1	Le projet.....	3
2	Déroulement de l'enquête.....	3
3	Incidences notables de ce projet.....	3
3.1	Incidences positives	3
3.2	Incidences négatives.	4
4	Conclusions	4
5	Avis du commissaire enquêteur.....	5

1 Le projet.

Le projet soumis à enquête publique concerne la mise à jour et l'actualisation de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de BOUQUET. Cette démarche, engagée par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2025, s'inscrit dans le cadre juridique instauré par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » et le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022. Elle vise à recenser de manière précise l'ensemble des chemins ruraux existants sur le territoire communal, en indiquant leur tracé, leur état, leur identification cadastrale et leur géoréférencement. L'opération a pour finalité de suspendre temporairement le délai de prescription acquisitive, de clarifier le statut foncier de ces voies et de préserver ce patrimoine rural.

L'enquête publique permet aux habitants et aux propriétaires riverains de contribuer à l'actualisation de l'inventaire, avant que le Conseil municipal n'arrête définitivement le tableau et la carte des chemins ruraux, garantissant ainsi une gestion transparente et sécurisée du domaine privé communal.

2 Déroulement de l'enquête.

J'ai bien constaté la mise à disposition du dossier papier et numérique qui ont été consultables aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat pendant toute la durée de l'enquête.

j'ai vérifié le bon fonctionnement de l'adresse mail : enquetepubliquebouquet@gmail.com.

j'ai assuré mes permanences dans de très bonnes conditions. La salle mise à ma disposition par la mairie m'a permis d'accueillir le public en toute discrétion.

Des plans format A0 ont été mis à disposition pour faciliter le repérage des chemins ruraux

3 Incidences notables de ce projet.

3.1 Incidences positives

- **Clarification juridique** : le recensement suspend temporairement la prescription acquisitive et sécurise le statut des chemins ruraux.
- **Préservation du patrimoine rural** : protection des chemins contre une appropriation privée ou une disparition progressive.
- **Actualisation des données** : mise à jour d'un inventaire datant de 1977, avec géoréférencement et état des chemins.
- **Participation citoyenne** : l'enquête publique permet aux habitants et riverains de contribuer à l'identification et à la fiabilité de l'inventaire.
- **Transparence et concertation** : respect des obligations légales de publicité et d'information, garantissant une démarche ouverte.

- **Meilleure gestion foncière** : outil de planification pour le conseil municipal et le département, facilitant l'entretien et l'usage des chemins.
- **Valorisation touristique et agricole** : maintien d'un réseau de chemins utile aux activités locales (randonnée, exploitation agricole).

3.2 Incidences négatives.

- **Charge administrative** : procédure lourde pour une petite commune (organisation de l'enquête, publicité, gestion des observations).
- **Coût financier** : impression des plans, affichage, organisation logistique et frais liés à l'enquête publique.
- **Suspension limitée** : la prescription acquisitive n'est que suspendue, pas interrompue ; le risque de perte de chemins réapparaît après deux ans si le tableau définitif n'est pas arrêté.
- **Potentielles contestations** : certains riverains ou propriétaires peuvent contester le tracé ou l'état des chemins recensés.
- **Complexité technique** : nécessité de géo-référencer et de cartographier précisément les chemins, ce qui peut être difficile sans moyens adaptés.

En résumé, le projet présente un **fort intérêt collectif** en sécurisant et valorisant le patrimoine rural de BOUQUET, mais il implique pour la commune une **mobilisation administrative et financière** ainsi qu'une vigilance sur la suite de la procédure (arrêt du tableau définitif).

4 Conclusions

L'enquête publique relative à la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de BOUQUET s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues par le Code rural et de la pêche maritime (article L161-6-1), le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022, ainsi que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS ».

La procédure a été correctement organisée :

- Délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2025 décidant l'ouverture de l'enquête.
- Arrêté municipal du 20 octobre 2025 désignant le commissaire enquêteur.
- Mesures de publicité respectées (affichage en mairie et dans les hameaux, publications dans la presse locale, diffusion numérique).
- Mise à disposition du dossier papier et numérique, ainsi que d'un registre d'enquête coté et paraphé.

Les observations recueillies n'ont pas révélé d'opposition significative. Les habitants et propriétaires riverains ont eu la possibilité de contribuer à l'actualisation de l'inventaire, renforçant la fiabilité des données.

En ma qualité de commissaire enquêteur, je relève que la commune de Bouquet a engagé de sa propre initiative la procédure de mise à jour de la classification de ses chemins ruraux, alors même que l'inventaire existant, établi en 1977, constituait jusqu'à présent la référence administrative. Cette démarche volontaire vise à actualiser, clarifier et sécuriser la situation juridique et foncière des chemins ruraux communaux, en tenant compte des évolutions intervenues depuis plusieurs décennies (cessions, changements d'affectation, requalifications en voies communales ou en pistes DFCI, ou identification de valats et de chemins privés).

Il ressort de l'analyse du mémoire en réponse de la commune que ces observations ont été examinées avec attention et ont donné lieu, pour certaines, à des propositions concrètes de corrections ou de compléments de l'inventaire et de la cartographie projetés. Je souligne par ailleurs la qualité des réponses apportées par la commune, lesquelles sont apparues globalement précises, argumentées et étayées par des références factuelles et réglementaires, permettant de répondre de manière claire aux observations formulées par le public.

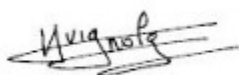
Cette démarche permet, à l'issue de l'enquête et sous réserve de la validation par le conseil municipal, de disposer d'une base documentaire actualisée, cohérente et juridiquement plus sécurisée, tant pour la commune que pour les administrés.

5 Avis du commissaire enquêteur.

Au vu des éléments du dossier, des constats effectués, des observations recueillies et des réponses apportées par la Mairie, je considère que le projet de mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de BOUQUET répond à une nécessité juridique et patrimoniale, et qu'il s'inscrit dans une démarche transparente et participative.

En conséquence, je rends un **avis favorable** à ce projet, **sous réserve** que le Conseil municipal procède, dans les délais impartis, à l'arrêt définitif du tableau de recensement et de la carte des chemins ruraux avec notamment une spécification concernant leur accessibilité.

LE 19 DECEMBRE 2025.



Hervé VIGNOLES

Commissaire enquêteur.